



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 843-05  
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN  
DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION  
POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de modifier certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT ces nouvelles dispositions règlementaires édictées s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville ainsi que dans certaines zones;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 juillet 2025 en vertu de la résolution numéro 26351-07-25;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'article 8.5.4.1 intitulé « Projet de densification » est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 16.10.2.3 intitulé « Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un usage conditionnel impliquant la construction ou l'agrandissement de la volumétrie d'un bâtiment principal ou accessoire » est abrogé.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone T4-204 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H3 Trifamiliale et H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone T4-208 est modifiée en abrogeant, pour l'usage « H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone T4-221 est modifiée en abrogeant, pour l'usage « H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone T4-224 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H2 Bifamiliale et H3 Trifamiliale », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 4 pour en faire partie intégrante

ARTICLE 7

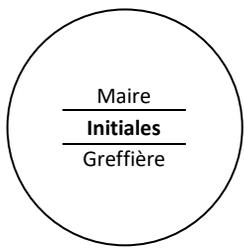
La grille des spécifications de la zone T4-228 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H3 Trifamiliale et H4 Multifamilial », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 5 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

La grille des spécifications de la zone T4-321 est modifiée en abrogeant, pour les usages « H2 Bifamiliale et H3 Trifamiliale », la note « (1) » ainsi que le texte associé à cette note.

La grille modifiée est jointe à ce règlement en annexe 6 pour en faire partie intégrante



ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

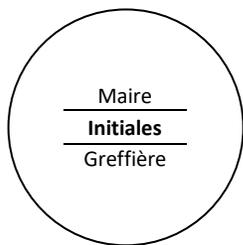
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Avis de motion :	26351 07 25	2025-07-07
Adoption du premier projet de règlement :		2025-08-18
Avis public l'assemblée de consultation :		
Tenue de l'assemblée de consultation :		
Adoption du second projet de règlement :		
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Projet de règlement

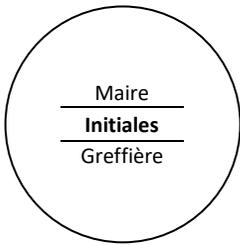


**Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone T4-204**

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						T4-204													
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						VILLE DE PRÉVOST													
H - Habitation						<b>USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)</b>  (3) P103													
H1 Unifamiliale	•	•																	
H2 Bifamiliale	•	•																	
H3 Trifamiliale																			
H4 Multifamilial																			
H5 Mixte																			
H6 Maison mobile																			
C - Commerce								<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>											
C1 Commerces de premières nécessité																			
C2 Commerces locaux																			
C3 Commerces artériels																			
C4 Commerces lourds																			
C5 Services pétrolier																			
C6 Commerces des produits du cannabis																			
I - Industriel										<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>									
I1 Industries et commerces artisanaux																			
I2 Industries légères sans incidence environnementale																			
I3 Industries des produits du cannabis																			
P - Public et institutionnel												<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>							
P1 Institutionnel			(3)	(3)															
P2 Services d'utilité publique																			
R - Récréatif						<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>													
R1 Récréatif extensif																			
R2 Récréatif intensif																			
A - Agricole														<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>					
A1 Activités agricole (LPTAA)																			
A2 Activités agricoles / forestières																			
NORMES DE LOTISSEMENT								<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>											
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650	650	650															
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12															
Profondeur de terrain (min.)																			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT																<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>			
Structure																		<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>	
Isolé	•		•																
Jumelé		•		•															
Contigu																			
Marges										<b>USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)</b>									
Avant (min.)	3	3	3	3															
Avant (max.)																			
Avant secondaire (min.)	4	4	4	4															
Avant secondaire (max.)																			
Latérale (min.)	2	2	2	2															
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5															
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40															
Front bâti - % (min.)																			





**Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone T4-208**

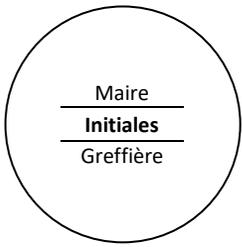
Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-208	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							VILLE DE PRÉVOST	
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale			•	•				
H4 Multifamilial								
H5 Mixte					(2)	(2)		
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerces de premières nécessité					(2)	(2)		
C2 Commerces locaux					(2)	(2)		
C3 Commerces artériels								
C4 Commerces lourds								
C5 Services pétrolier								
C6 Commerces des produits du cannabis								
I - Industriel								
I1 Industries et commerces artisanaux								
I2 Industries légères sans incidence environnementale								
I3 Industries des produits du cannabis								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel			•	•	•	•		
P2 Services d'utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréatif extensif								
R2 Récréatif intensif								
A - Agricole								
A1 Activités agricole (LPTAA)								
A2 Activités agricoles / forestières								
NORMES DE LOTISSEMENT							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)	
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650	650	650	650	650		
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12	15	12		
Profondeur de terrain (min.)								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
Structure								
Isolé	•		•		•			
Jumelé		•		•		•		
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	3	3	3	3	2	2		
Avant (max.)								
Avant secondaire (min.)	3	3	3	3	2	2		
Avant secondaire (max.)								
Latérale (min.)	2	2	2	2	2	2		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40	40	40		
Front bâti - % (min.)								







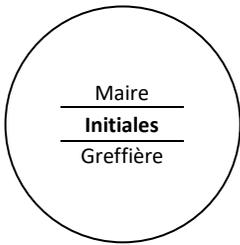


**Annexe 4 – Grille des spécifications de la zone T4-224**

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-224	
<b>GROUPES ET CLASSES D'USAGES</b>							<b>VILLE DE PRÉVOST</b>	
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamilial								
H5 Mixte								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerces de premières nécessité								
C2 Commerces locaux								
C3 Commerces artériels								
C4 Commerces lourds								
C5 Services pétrolier								
C6 Commerces des produits du cannabis								
I - Industriel								
I1 Industries et commerces artisanaux								
I2 Industries légères sans incidence environnementale								
I3 Industries des produits du cannabis								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Services d'utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréatif extensif								
R2 Récréatif intensif								
A - Agricole								
A1 Activités agricole (LPTAA)								
A2 Activités agricoles / forestières								
<b>NORMES DE LOTISSEMENT</b>							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)	
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650						
Largeur de terrain (min.)	15	12						
Profondeur de terrain (min.)								
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>								
Structure								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	5	5						
Avant (max.)								
Avant secondaire (min.)	4	4						
Avant secondaire (max.)								
Latérale (min.)	2	2						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
Taux d'implantation - % (max)	40	40						
Front bâti - % (min.)								



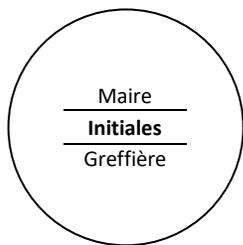


**Annexe 5 – Grille des spécifications de la zone T4-228**

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-228	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							VILLE DE PRÉVOST	
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale	•	•						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamilial								
H5 Mixte								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerces de premières nécessité								
C2 Commerces locaux								
C3 Commerces artériels								
C4 Commerces lourds								
C5 Services pétrolier								
C6 Commerces des produits du cannabis								
I - Industriel								
I1 Industries et commerces artisanaux								
I2 Industries légères sans incidence environnementale								
I3 Industries des produits du cannabis								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Services d'utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréatif extensif								
R2 Récréatif intensif								
A - Agricole								
A1 Activités agricole (LPTAA)								
A2 Activités agricoles / forestières								
NORMES DE LOTISSEMENT							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)	
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	650	650	650	650				
Largeur de terrain (min.)	15	12	15	12				
Profondeur de terrain (min.)								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
Structure								
Isolé	•		•					
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	6	6	6	6				
Avant (max.)								
Avant secondaire (min.)	4	4	4	4				
Avant secondaire (max.)								
Latérale (min.)	2	2	2	2				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation - % (max)	40	40	40	40				
Front bâti - % (min.)								





**Annexe 6 – Grille des spécifications de la zone T4-321**

Annexe D - Grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							T4-321	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							VILLE DE PRÉVOST	
H - Habitation							USAGE (S) Spécifiquement autorisé(s)  (2) P103	
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamilial								
H5 Mixte								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerces de premières nécessité								
C2 Commerces locaux								
C3 Commerces artériels								
C4 Commerces lourds								
C5 Services pétrolier								
C6 Commerces des produits du cannabis								
I - Industriel								
I1 Industries et commerces artisanaux								
I2 Industries légères sans incidence environnementale								
I3 Industries des produits du cannabis								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel			(2)					
P2 Services d'utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréatif extensif								
R2 Récréatif intensif								
A - Agricole								
A1 Activités agricole (LPTAA)								
A2 Activités agricoles / forestières								
NORMES DE LOTISSEMENT							USAGE(S) Spécifiquement prohibé(s)	
Superficie du terrain - m² (min.)	650	650	650					
Largeur de terrain (min.)	15	12	15					
Profondeur de terrain (min.)								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
Structure								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	6	6	7,5					
Avant (max.)								
Avant secondaire (min.)	4	4						
Avant secondaire (max.)								
Latérale (min.)	2	2	4,5					
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5					
Taux d'implantation - % (max)	40	40	50					
Front bâti - % (min.)								

